Trente-et-unième Année. — N° 164 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. DIMANCHE 13 JUIN 1886

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.
La France et l'étranger, les frais de poste en sus.
LE PRIX DES ABONNEMENTS EST PAYABLE D'AVANCE. — TOUT ABONNEMENT CONTINUE JUSQU'A RÉCEPTION D'AVIS CONTRAIRE.

RÉDACTION & ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur-Gérant : ALFRED REBOUX
Bureau à Tourcoing, RUE DES POUTRAINS, 42

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 12 JUIN 1886

Le vote de la loi d'Exil

La loi d'exil a été votée hier par la Chambre des députés. Elle a été votée dans les conditions que réclamait le gouvernement. L'expulsion obligatoire frappe le comte de Paris et son fils aîné, le prince Napoléon et son fils aîné. L'expulsion facultative reste suspendue comme une menace sur la tête des autres princes.

Dans cette seconde journée, l'expulsion a été combattue par MM. Henry Maret, Frédéric Passy, Michou et Jolibois. C'est M. de Freycinet qui a supporté tout le poids de la lutte. Si le discours du président du conseil est le plus intéressant de la séance, ce n'est pas par les arguments qui y sont présentés, mais seulement par la situation de l'orateur. Le ton en a été du reste assez piteux et les amis du centre gauche n'ont pu, malgré toute leur bonne volonté, y trouver un mot pour y accrocher leurs applaudissements. M. de Freycinet a plaidé les circonstances atténuantes et soutenu la théorie de la peur. Il veut bien reconnaître que les princes ne comptent pas dans le sens étroit du mot, mais ils sont à ses yeux la promesse vivante d'un gouvernement nouveau.

C'est chercher à prendre les députés par leurs sentiments les plus mesquins : l'amour de la sinécure conquise. Peut-être est-ce de la part de M. de Freycinet une habileté basée sur la connaissance profonde de la majorité à laquelle il s'adresse.

Déjà, lors d'une crise récente, le président du conseil a employé cette tactique. Il a en des euphémismes admirables : l'acte d'injustice et de proscription n'est plus qu'une nécessité supérieure. Que de crimes on pourra excuser par ces mots de « nécessité supérieure. »

Comme le disait M. Henry Maret, cela peut mener loin ; sous prétexte de « nécessité supérieure, » on peut en arriver à la suppression de la liberté de la presse et de la liberté de réunion ; ou peut, dans trois mois, exiler, déporter les conservateurs les plus considérables de chaque département.

M. de Freycinet a présenté un autre argument contre le comte de Paris. Il lui reproche d'avoir invité les ambassadeurs étrangers à la soirée de l'hôtel Galliera ; mais le prince n'était-il pas amené à le faire par l'alliance avec le prince héritier de Portugal, qui motivait cette soirée ? En résumé, M. de Freycinet s'est montré inférieur à lui-même. Sans chaleur, sans raisonnement ni conviction, son discours a été trouvé faible même par les partisans les plus dévoués du président du conseil, et c'est au milieu d'un froid glacial que les applaudissements du centre gauche n'ont fait que rendre plus sensible, qu'il est descendu de la tribune.

L'impression produite par les discours de MM. Maret, Frédéric Passy et Jolibois n'a pu être effacée par l'allocution du président du conseil. M. Henry Maret avait été particulièrement éloquent lorsqu'il avait dénoncé les graves conséquences auxquelles pouvait entraîner le vote de cette première loi. « Ce n'est pas ainsi, avait-il dit, qu'un gouvernement pourra reconquérir aux yeux du pays sa popularité ébranlée. » M. de Freycinet n'a rien dit qui pût rassurer les esprits à ce sujet.

M. Frédéric Passy avait relevé les paroles de M. Madier de Montjau : « Il faut nous débarrasser de ce qui nous gêne » ; il en avait montré l'esprit despotique ; si les gouvernants veulent ainsi se débarrasser de ceux qui ont le tort d'avoir une autre opinion que la leur, que feront-ils de ceux qu'ils ne pourront pas expulser ? M. Jolibois avait mis le gouvernement au défi de consulter le peuple sur l'opportunité de cette mesure et, dans un langage que l'indignation rendait provocateur, il a dénoncé l'illégalité de la loi d'exception ; M. de Freycinet n'a rien répondu à ces arguments.

Il s'est borné à répéter que les princes discréditaient le gouvernement républicain. Qui cela trompera-t-il ? Est-il besoin de dire comment ce gouvernement s'est discrédité lui-même ? Est-il besoin de rappeler les fautes commises ? M. de Freycinet cherche à établir une confusion de mots : il n'y réussira pas. Ce ne sont pas les princes qui ont valu aux conservateurs le succès qu'ils ont obtenu aux élections dernières, ce sont les concessions au radicalisme, les tracasseries contre l'Eglise, les expéditions mal conduites, les tripotages financiers. M. de Freycinet est le seul à paraître l'ignorer.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Séance du vendredi 11 juin

Présidence de M. Floquet, président

LA LOI DE PROSCRIPTION

La séance est ouverte à 2 heures.

On reprend la discussion de la loi de proscription.

Discours de M. Maret

La parole est donnée à M. Henry Maret.

L'orateur attend que les députés aient regagné leurs places.

L'agitation est plus vive que la veille.

M. Henri Maret explique qu'il est désolé de se séparer des amis avec lesquels il vote habituellement; tout en rendant hommage au talent du rapporteur qui lui a succédé, il veut présenter quelques observations.

Lui aussi s'étonne des contradictions de langage de M. le président du conseil.

Il trouve encore que le gouvernement ne justifie pas ses variations.

L'orateur a une voix faible. On le prie de parler plus haut.

Cependant, dit M. Maret, alors qu'on demande à recourir à des mesures extrêmes, il faudrait parler d'autre chose que d'un spectacle désagréable, d'attitudes factieuses.

Dit-on que la République est en péril ? Non.

Peut-on supprimer, dans ces conditions les libertés ?

Il en est cependant question.

La voix de l'orateur s'affaiblit, et la Chambre manifeste le désir de l'entendre, mais l'extrême gauche fait tout ce qu'elle peut pour couvrir sa voix.

Le président invite les interrupteurs à écouter.

Après que le silence est rétabli, l'orateur dit qu'actuellement le pays est républicain, et que si la République court des périls, c'est parce qu'elle est mal gouvernée.

L'orateur fait remarquer qu'au coup d'Etat le prince président avait le pouvoir dans la main.

Est-ce qu'il en est de même aujourd'hui ?

Vous n'avez pas le droit de préjuger le crime. (Cris et applaudissements sur plusieurs bancs).

L'orateur affirme que la République est si bien assise qu'une majorité de droite ne pourrait pas la renverser. (Exclamations sur quelques bancs à gauche.)

M. Maret s'étonne que le rapport entretienne la Chambre des faits passés.

Ce qui est curieux, c'est qu'on n'a pas pris garde à tous ces actes devenus répréhensibles et qu'il n'est rien arrivé.

Que l'on n'expulse ou que l'on n'expulse pas les princes, rien ne prévaudra contre la République. (Applaudissements.)

Discours de M. Frédéric Passy

La parole est donnée à M. Passy.

Il se manifeste dans la Chambre un mouvement qui indique que l'on a envie d'en finir.

L'orateur s'empresse de déclarer qu'il veut répondre à M. Madier de Montjau et qu'il aurait voulu aussi répondre au gouvernement. (Nouveaux signes d'impatience.)

Une voix : Il fallait le laisser parler.

M. Passy parvient à reprendre possession de l'attention.

Il s'étonne que M. Madier de Montjau, qui a été proscrit, puisse faire proscrire les autres.

Esquiros, lui, déclarait qu'il ne proscrirait jamais personne.

M. Madier de Montjau n'a raison que sur un point. C'est lorsqu'il dit qu'il faut en finir.

Oui, il faut en finir, il faut cesser de troubler le pays à tout propos.

Il faut nous débarrasser de ces agitations qui nous divisent et nous gênent.

S'adressant à M. Madier de Montjau : Vous avez, lui dit l'orateur, justifié toutes les tyrannies. Mais vous aussi vous gêniez l'empire! (On rit et on applaudit.)

Oui, M. Madier de Montjau, vous avez glorifié la force et nié le droit.

L'honneur d'une société est de savoir accepter ce qui gêne.

La vie est un combat incessant, c'est à nous, par la supériorité de nos idées de gagner de plus en plus.

Comme l'orateur invoque le souvenir de M. Laboulaye, quelques radicaux crient : *L'encrier !* l'encrier !

On en est arrivé à ce point que dans la Chambre on ne peut plus citer le nom de l'un des chefs les plus éminents du parti libéral.

C'est ce qui explique le peu d'égards que l'on a à l'extrême gauche pour l'orateur, qui est membre de l'Institut et républicain modéré.

L'orateur continuant, dit qu'il y a onze ans, M. Laboulaye représentait la République comme un gouvernement qui ne devait exclure personne et qui, comme une mère, devait réunir tous ses enfants autour du même foyer. C'est là un idéal de République que l'orateur n'est pas disposé à abandonner.

M. Laboulaye ajoutait que ce qui détruit les monarchies détruit aussi les républiques. Quand un gouvernement ne donne pas satisfaction aux intérêts, aux vœux du pays, quel que soit son nom il est appelé à disparaître.

L'orateur déclare qu'il n'est point l'ami de ces princes et qu'il a au contraire, en 1873, essayé de détourner le duc d'Auliffret-Pasquier de travailler à la restauration de la monarchie. En effet, une restauration appellerait des représailles ou sombrerait sous ce qui restait de la France. M. le duc d'Auliffret-Pasquier n'a peut-être pas été convaincu, mais la restauration n'a pas eu lieu et la République a gagné de plus en plus du terrain dans le pays.

En ouvrant l'ère des proscriptions on s'expose à voir le pays revenir en arrière. On veut se débarrasser de ce qui gêne, mais il y a toujours dans une société quelque chose ou quelqu'un qui gêne. La seule ancre de salut, c'est le justice et la liberté. (Très bien! sur divers bancs.)

Discours de M. Michou

M. Michou s'étonne que personne n'ait encore soutenu le projet et se propose d'examiner la question au point de vue pratique sans transcendance et en restant sur la terre (Rires). Il faut conserver et perfectionner le gouvernement républicain. Le progrès ne consiste pas à imiter ce qui a été fait autrefois par des adversaires. On comprend qu'un monarque expulse un monarque, mais la République ne doit expulser personne.

Si un monarque avait la nation avec lui, on ne pourrait rien contre ce fait ; mais si la nation est républicaine, on n'a rien à craindre des prétendants. Si on veut déblayer tout à fait le terrain il ne suffit pas pas d'expulser les princes, il faut les mettre à mort

La seule manière d'en finir véritablement, c'est de laisser les princes tranquille ; leur reprocher d'être princes, c'est appliquer la doctrine du péché originel. L'opinion publique ne réclame aucune mesure d'expulsion et il est singulier que les partisans de l'amnistie soient en même temps partisans de la proscription. On dirait qu'ils veulent l'amnistie pour eux et l'expulsion pour les autres. La conséquence du projet serait de rayer les mots de liberté et égalité dans la devise de la République.

Les princes ne sont pas plus dangereux au dedans qu'au dehors. Louis-Philippe n'a jamais conspiré sous la Restauration ; ce sont les bonapartistes et les républicains qui ont fait la révolution de 1830. En 1848 le prince Louis-Napoléon avait été élu par un seul département, si on l'avait laissé dans l'assemblée, il se serait perdu dans la foule. On a voulu l'expulser, il est revenu comme président de la République, puis comme empereur. (Bruit.)

M. de Douville-Maillefeu dit que M. Michou a déjà voté l'expulsion, et persistant à interrompre au milieu du bruit, est rappelé à l'ordre.

M. Michou cite l'opinion de Louis Blanc : on mesure mieux les prétendants quand on les voit de près, et le vrai moyen de les écarter c'est de faire la République, grande et glorieuse. La force de la République c'est la justice, le droit égal pour tous (Mouvements divers).

Discours de M. de Freycinet

M. de Freycinet monte à la tribune. (Bruits et interruptions à gauche.)

M. le président invite les interrupteurs au silence; il est plus intéressant de connaître l'opinion de M. le président du conseil que de savoir si M. Michou a ou non changé d'opinion.

M. de Freycinet dit que le gouvernement revendique l'initiative des mesures proposées contre les prétendants. Il est un point auquel on est inévitablement ramené, c'est le droit pour le gouvernement de prendre des mesures spéciales contre les représentants des autres gouvernements; si la Chambre se prononce pour la négative, elle repoussera tous les projets qui seront soumis. Mais ce droit existe. Tous les gouvernements se sont crus autorisés à prendre ces mesures, souvent avec une exagération qu'on ne saurait trop condamner. Bien plus, les hommes les plus modérés des régimes passés ont tous proclamé la légitimité de ce principe.

M. Thiers n'a cédé que pour éviter un déchirement dans la majorité de l'Assemblée; il a sacrifié ses convictions personnelles à ce qu'il considérait comme un intérêt supérieur. Il disait alors qu'il y aurait un gouvernement à côté du gouvernement établi.

M. Dufaure pensait que les princes devaient accepter une situation exceptionnelle et il demandait à prendre des mesures de rigueur contre les membres de la famille Bonaparte.

En effet, qu'ils le veuillent ou non, les princes représentent une forme de gouvernement autre que celle qui est établie; ils peuvent ne pas conspirer dans le sens étroit du mot, mais ils sont la promesse vivante d'un gouvernement nouveau et tendant à discréditer le gouvernement établi. On objecte que la République ne doit pas tomber dans les errements des monarchies et qu'elle doit substituer la force du droit au droit de la force. Mais il y a des nécessités supérieures qui s'imposent et auxquelles la République, pas plus que les autres gouvernements, ne peut se soustraire. Pourquoi la République qui a abrogé les lois d'exil, qui a vécu 15 ans sans ces lois, en a-t-elle besoin aujourd'hui ?

Une voix à droite : Parce qu'elle est à l'agonie. (Bruit.)

M. de Freycinet dit que la République n'est pas à l'agonie, qu'elle n'est pas dans cet état d'aberration qui fait que l'on se jette dans des mesures iniques et violentes.

La cause de la loi proposée est précisement dans l'abrogation de 1871 et dans les conséquences qu'elle a entraînées. Les conséquences n'échappaient pas à la majorité qui se réservait de rétablir la monarchie. Elle a fait tous ses efforts pour réussir et si elle n'y a pas réussi, c'est sa faute.

Le danger ne s'est pas rencontré tout de suite, parce que, comme le disait M. Thiers, il y avait trois têtes pour une couronne, il y avait une sorte de neutralisation des aspirations de chacun. La fusion est venue, le prince impérial est mort, le comte de Chambord est mort à son tour il n'est plus resté qu'un seul prétendant sérieux avec lequel on doit compter : le chef de la maison d'Orléans. (Mouvements divers.)

Jusqu'en 1883, les véritables prétendants étaient hors de France et à ce point de vue encore le danger était écarté. Mais depuis cette époque le parti républicain a senti le besoin de mesures pour garantir la République. Une première loi fut votée par la Chambre et repoussée par le Sénat. Plus tard la constitution révisée éloigna les princes de la présidence de la République. D'autres dispositions leur interdirent l'entrée du Sénat.

Personne ne fut surpris alors de ces dénégations au droit commun. Les princes, alors que leurs familles régnaient, ont-ils été soumis à ce droit commun ? Non. Ils ont bénéficié d'une foule de dérogations au droit commun, notamment aux lois militaires. Une ordonance de 1838 décidait que les princes pouvaient être colonels à 18 ans. (Bruit à droite).

M. Paul de Cassagnac. — M. le président du conseil a bien été ministre de la guerre. (Applaudissements à droite.)

M. le Président dit qu'il n'a pas à réprimer cette interruption, qui fait le plus grand honneur à M. le président du conseil. (Applaudissements).

M. de Freycinet ajoute que le droit commun n'a jamais été appliqué aux membres des familles qui ont régné en France: plusieurs ont franchi des grades dans les conditions les plus exceptionnelles. Un prince a été nommé général à 21 ans, un autre est devenu amiral à 26 ans; un autre, sous l'empire, a été nommé d'emblée général de division.

Il y a trois mois, l'orateur s'est opposé aux mesures qu'on présentait, parce que c'était au pouvoir exécutif qu'il appartenait d'en prendre l'initiative le jour où ce serait nécessaire.

On pouvait espérer alors qu'après les élections d'octobre, la réélection du Président de la République et la formation d'un nouveau cabinet imbu d'esprit de conciliation, que l'avertissement donné par le parti républicain suffisait et que les Princes comprendraient la réserve à laquelle les oblige leur séjour sur le territoire français. S'il veulent conspirer contre la République, qu'ils aillent à l'étranger comme le plus noble d'entre eux, le comte de Chambord.

Avant d'en venir à des mesures qui ne sont une satisfaction pour personne, qui sont un devoir douloureux à remplir, le gouvernement a épuisé toute sa longanimité; mais après avoir une première fois couvert les princes il a constaté que leur attitude restait la même, qu'on préparait de longue date la manifestation par laquelle à l'occasion d'une fête de famille, on a prétendu afficher les relations du parti.

On a passé une revue du personnel politique, on a répandu des cartes comparatives de la France sous la monarchie et sous la République, comme si la République était responsable des provinces perdues. (Interruptions à droite). On a affecté de recueillir les cadeaux envoyés par les dames de telle ou telle province.

Est-ce que ce n'était pas là faire acte de prétendant. On a même convié à la fête les représentants des pays étrangers.

Les choses ne pouvaient aller plus loin et sans attendre l'initiative de personne il a formulé une proposition qui n'atteint pas tous les membres des familles ayant régné sur la France, parce qu'il y en a d'inoffensifs qui ne prennent pas part à ces manifestations et dont la présence n'est pas un danger. Si elle le devenait, on leur appliquerait la mesure.

On n'a voulu, pour le moment, que faire sortir de France les prétendants qui organisent un gouvernement en face de celui de la République, une sorte de gouvernement en expectative.

Il faut que ni en France ni au dehors, on puisse croire qu'il y a deux gouvernements dans le pays. Tel est l'esprit de la proposition, elle est à la fois juste, modérée et nécessaire. Le mal auquel il faut mettre un terme est le discrédit qui résulterait pour la République d'une plus longue tolérance. Le rejet de la proposition créerait une telle situation que la Chambre n'hésitera pas certainement à la voter.

Discours de M. Jolibois

M. Jolibois proteste contre les paroles de M. de Freycinet relatives à un parti dont il a l'honneur d'être le chef. (Mouvement prolongé.) Je suis le chef du groupe de l'appel au peuple, dit l'orateur, et je veus plains d'être si soupçonneux. (Interruption).

L'orateur oppose le langage tenu par M. de Freycinet, il y a trois mois, au langage tenu aujourd'hui par le président du conseil. (Très-bien ! à droite.)

Le gouvernemeent veut assurer non la sécurité de la République, mais la sécurité ministérielle. (Applaudissements à droite.) Il fallait donner des gages pour garder le pouvoir et pour se préparer à d'autres éventualités. (Applaudissements à droite.)

L'orateur ne voit pas un motif de proscription dans ce fait que les ambassadeurs des puissances ont été invités à la soirée de l'hôtel Galliera. N'est-ce pas d'ailleurs après cette soirée que le gouvernement a envoyé un ambassadeur extraordinaire à Lisbonne pour féliciter le roi de Portugal de son alliance avec la famille d'Orléans ? (Applaudissements à droite.)

L'orateur dit que M. Thiers dont on invoquait le discours ne voulait pas l'expulsion des princes, mais il leur conseillait de s'éloigner pour faciliter le retour la monarchie (Interruptions).

L'orateur déclare que l'expulsion est injuste et dangereuse. « Savez-vous, dit-il, si vous serez les maîtres demain, les mesures que vous prenez aujourd'hui retomberont peut-être sur vous demain. » (Applaudissements à droite). Il ajoute : « On ne peut pas dire que Napoléon conspire ; on ne conspire pas contre le peuple quand on a le peuple pour soi. Si vous n'avez pas fait de plébiscite, c'est parce que vous en craigniez le résultat pour la République ; vous serez forcés d'y venir un jour. Ce sera le seul moyen de permettre au peuple de se sauver lui-même. L'orateur parle ensuite de la guerre de 1870.

M. Thiers. — Vous en devriez rougir.

M. Jolibois. — Je vous demanderai raison de vos paroles.

M. Floquet croit que ces souvenirs rétrospectifs ne sont pas à leur place. (Protestations à droite.)

L'orateur termine en niant à la République le droit d'expulser les princes qui sont des citoyens, des soldats. (Applaudissements à droite.)

La discussion générale est close.

Déclaration de M. Barodet

M. Barodet lit une déclaration expliquant pourquoi lui et un certain nombre de ses amis repoussent l'expulsion.

Cette déclaration porte 21 signatures, celles de : MM. Barodet, Henry Maret, Laguerre, Saint-Martin (Vaucluse), Gaussorgues, Gilly, Planteau, Basly, Boyer, Pally, Camélinat membres de l'extrême-gauche ou du groupe ouvrier, et MM. Andrieux, Blanc-subé, Theulier, Anatole de la Forge, Proal, Boullay, Javal, Michon, Gadand, Koudailie, membres des autres fractions de la gauche.

Déclarations diverses

M. Michelin déclare qu'il avait voté il y a trois mois contre l'expulsion, mais aujourd'hui, après la déclaration de M. Jolibois posant nettement sur la question monarchique, il votera pour l'expulsion.

M. Gaussorgues déclare qu'il votera contre l'expulsion.

Discussion des articles

Le scrutin public est ouvert sur le passage à la discussion des articles.

La Chambre décide par 310 voix contre 233 de passer à la discussion des articles.

Le renvoi de la discusion à demain est mis aux voix et n'est pas adopté.

M. Floquet lit l'article premier du projet de la commission.

M. Cunéo d'Ornano propose de faire précéder l'article de ces mots : « Le peuple sera consulté par *oui* ou par *non* sur la proposition suivante : »

Discours de M. Pelletan

M. Pelletan dit que les bonapartistes s'appuient encore sur les votes émis au lendemain des véritables proscriptions; les républicains sur les votes émis après le 24 et le 16 mai, lorsque les monarchistes pratiquaient encore la candidature officielle. (Applaudissement à gauche; violentes interruptions à droite).

Le sentiment qui anime les républicains est un sentiment d'union contre les ennemis (Applaudissements à gauche.)

L'orateur déclare qu'il est chimérique de chercher dans un prince un ami de la République. Ceux qui cachent leur jeu sont les plus dangereux. (Applaudissements à gauche).

Il faut donc les expulser tous. (Nouveaux Applaudissements.)

Aucune raison n'a été donnée pour justifier cette tolérance.

REJET DE L'ARTICLE Ier

L'article premier est repoussé par 314 voix contre 220 au scrutin public à la tribune.

Adoption du contre-projet Brousse

L'article premier du contre-projet Brousse est accepté par le gouvernement et adopté par 316 voix contre 232. Cet article expulse les chefs des familles princières et leurs héritiers.

ADOPTION DES ARTICLES 2, 3 & 4

L'article deux est adopte par 324 voix contre 235. Ce projet autorise le gouvernement à expulser les autres princes par décret.

Les articles trois et quatre sont adoptés sans scrutin.

Vif incident

M. Cunéo d'Ornano propose un amendement tendant à soumettre le projet au vote du peuple.

M. Floquet fait remarquer que l'amendement est anti-constitutionnel. (Cris : la question préalable).

M. Cunéo d'Ornano proteste contre la question prealable; il soutient que c'est le vote de la loi qui est anti-constitutionnel. (Interruptions).

M. Floquet déclare qu'il va consulter la Chambre sur le maintien de la parole. (Exclamations à droite).

M. Cunéo d'Ornano proteste contre la violence qui lui est faite. (Tumulte.)

M. Cunéo d'Ornano descend de la tribune.

Les titres nobiliaires

M. Bauquier retire son amendement tendant à abroger les titres nobiliaires.

Adoption de l'ensemble du projet

L'ensemble du projet est adopté sans scrutin.

La séance est levée à 9 h. 1/4. Il y aura séance mardi.

PHYSIONOMIE DE LA SÉANCE

Paris, 11 juin. (*Par fil spécial*).

Un peu moins de monde aujourd'hui à la Chambre qu'hier. Les tribunes sont moins remplies. Beaucoup de dames. Comme hier également, aucun officier. Le fait continue à être très commenté, comme du reste le ce dernier, nous voyons le nonce et l'ambassadeur d'Espagne, M. de Albaled. Au banc des ministres, MM. de Freycinet, Sarrien, Demôle, Goblet, Granet, général Boulanger. Tous les députés conservateurs sont à leur poste. Jusque vers trois heures, un certain nombre de places sont restés inoccupées à gauche.

On en conclut que le chiffre des abstentions sera plus considérable qu'on le supposait. M. Ferry très agité, cause avec plusieurs de ses acolytes, lesquels vont ensuite porter le mot d'ordre à leurs frères en opportunisme. Lorsque M. Maret est monté à la tribune, le bruit était plus que relatif. Les républicains n'osant pas l'interrompre comme ils ont interrompu hier M. Anatole de la Forge, ont continuellement tiarché à l'empêcher de parler par leurs conversations.

Une fois de plus M. Floquet a essayé d'être impartial. A 3 heures 10, M. Gragnon, préfet de police, est entré dans la salle des séances et s'est longuement entretenu avec M. Sarrien, lequel a aussitôt communiqué au président du conseil ce qu'on venait de lui dire. A plusieurs reprises, le ministre de la guerre, quittant sa place, est venu parler à M. de Freycinet.

Si M. Maret n'a été par ses collègues de gauche gratifié que de conversations, le malheureux M. Michou a vu ces conversations se transformer en hurlements de bêtes fauves.

M. de Douville-Maillefeu avait la direction du mouvement. Force a été au député de l'Aube de céder, avant d'avoir terminé, la place à M. de Freycinet. M. de Freycinet, que ses amis se plaisent tant à dire si habile, a aujourd'hui quelque peu trompé leurs espérances.

Le président du conseil, plus que jamais ondoyant, a eu des phrases très malheureuses. Nous ne relevons que celles où, sur un ton larmoyant, il parle des confidences à lui faites par les représentants des puissances étrangères. Confidences, dont, a-t-il dit, je ne puis vous faire part. Notons encore celle ou cette fois avec des larmes — de crocodile bien entendu — il a parlé de douloureux devoir à remplir.

Les paroles de M. de Freycinet « depuis la mort du comte de Chambord, il n'y a plus qu'un seul prétendant sérieux : le comte de Paris » ont, dans toute la Chambre, à la droite comme à la gauche, produit une longue sensation. M. de Freycinet s'en est aperçu immédiatement, mais la phrase était lâchée.

L'argumentation de M. Jolibois a été ce qu'elle est toujours, claire, correcte, absolument opposée à celle de M. de Freycinet,

M. Pelletan a été au dessous de tous. Pas un argument à lui. Les rares arguments valant quelque chose qu'il a présentés ont été empruntés à M. de Freycinet. Il est vrai de dire que le rapporteur avait préparé un long discours qu'il n'a pas pu caser.

Un fait dont on causait beaucoup est le suivant. Lorsque M. Floquet a encensé M. de Freycinet en disant que l'interruption de M. de Cassagnac faisait le plus grand honneur au président du conseil, l'ambassadeur d'Allemagne n'a pas pu s'empêcher de laisser échapper un éclat de rire qui légitimait du reste la saugrenue intervention de M. le Président.

A six heures et demie, la droite a tenu une réunion plenière. Si l'on avait voté pour l'expulsion immédiate, laquelle a gagné 100 voix sur les prévisions d'hier, le projet de la commission était adopté.

Cette majorité relativement considérable, est due aux défections de la dernière heure, défections entraînées d'abord par celles de MM. Michelin et consorts; ensuite par le spectre de la République mourante évoqué par M. de Freycinet. MM. Ferry, Raynald, Cochery ont voté constamment avec le cabinet pendant que MM. Waldeck-Rousseau, Martin-Feuillée votaient contre.

Il y a là une manœuvre dont s'apercevra sous peu M. de Freycinet. Son triomphe ne sera pas de longue durée ; on disait même ce soir que la désagrégation du Cabinet allait incessamment commencer par la retraite de MM. Granet et Sarrien. Le premier parce qu'il ne trouve pas le projet d'expulsion assez radical, le second parce qu'il ne voudrait pas l'appliquer. Nous croyons ce bruit dénué de fondement et pensons que c'est encore une manœuvre des opportunistes.

Tous les députés du Nord et du Pas-de-Calais ont voté à tous les scrutins contre le projet d'expulsion.

M. Legrand (de Locelles) a déposé aujourd'hui en séance, au nom de la commission d'initiative, deux rapports très formels et très motivés concluant à la prise en considération 1° du projet de résolution tendant à la dénonciation du traité avec l'Italie ; 2° de la proposition tendant à abroger la loi de 1875 sur les allumettes et à empêcher les visites domiciliaires chez les particuliers.

M. Thiers ayant retiré ses paroles injurieuses à l'adresse de M. Jolibois et le président ayant déclaré qu'elles ne figureraient pas à l'*Officiel*, l'incident n'aura pas de suite.

REVUE DE LA PRESSE

Le vote d'hier et la presse de Paris

Journaux de Gauche

Le *Journal des Débats :*

De toutes les propositions qui lui étaient soumises, la Chambre a choisi la pire, celle qui porte à l'égal des autres le cachet de l'injustice et de la violence, sans même avoir le triste mérite de résoudre la question une fois pour toutes.

La *Paix :*

En se prononcant à une grande majorité et sans hésitation pour les mesures auxquelles le gouvernement accordait son appui, la Chambre a donné une nouvelle marque de confiance au cabinet et accru l'autorité de la République.

La *République Française :*

Dans l'intérêt supérieur du régime qui est la forme nécessaire de la Révolution victorieuse, nous nous félicitons du vote d'hier.

M. le Président du Conseil par son habile discours a une large part dans ce résultat et nous n'hésitons pas à le reconnaître.

La *Justice :*

La Chambre vient de voter l'expulsion des princes, ou du moins l'expulsion de certains princes.

Il faut se féliciter que quelque chose ait été voté. Assurément l'impression aurait été déplorable, si la cause des princes avait paru sortir victorieuse du débat. »

L'Intransigeant :

Il y avait deux façons de résoudre la question des Princes : les expulser ou ne pas les expulser, Par un prodige d'équilibre parlementaire, la Chambre et le gouvernement ont trouvé moyen de les expulser, tout en ne les expulsant pas, ou de ne pas les expulser, tout en les expulsant. Comme certains conscrits sont trouvés bons et d'autres mauvais pour le service, certains d'Orléans seront trouvés mauvais et d'autres bons pour l'expulsion ; et on déterminera ainsi des branches encore plus cadettes que la branche cadette.

Puisque le vote est maintenant acquis et qu'il n'y a plus à y revenir, tout ce que nous demandons au ministère, c'est de prier le Sénat de baisser, dans le plus bref délai possible, la toile sur le dernier acte de cette comédie. Qu'on fasse des d'Orléans tout ce qu'on voudra : qu'on les expulse, qu'on les fusille ou qu'on les décore ; mais qu'on en finisse ?

HENRI ROCHEFORT.

Journaux de droite

Le *Soleil.* — M. Edouard Hervé intitule son article : *le roi de France*:

Nous ne remercions pas M. de Freycinet de la loi d'exil ; mais nous le remercions du commentaire dont il a fait précéder le vote de cette loi. Jamais un hommage plus éclatant n'a été rendu à la cause que nous défendons.

En effet, suivant l'expression même de M. le président du conseil, deux gouvernements sont en présence. L'un de ces deux gouvernements dispose de l'armée, de l'administration, de la police, du budget. Il nomme aux emplois ; il dirige la politique du pays ; il met en mouvement l'action de la justice. L'autre gouvernement, pour lutter contre tous ces moyens d'action, n'a que la force morale. Il ne peut que faire appel à l'opinion par la presse, les réunions et les élections. Ce second gouvernement, cependant, fait assez de progrès en trois ans, pour que l'autre gouvernement, celui qui dispose de la force matérielle, se sente menacé et pour qu'il dise : « Je ne peux pas laisser grandir encore ce pouvoir rival ; déjà il m'inquiète ; bientôt il me mettrait en échec. »

La Chambre écoutait, attentive, surprise et comprenant que quelque chose de grave se passait. Elle avait fait trêve pour un moment à l'agitation bruyante dont elle ne donne que trop souvent le spectacle. Au milieu d'un silence profond la petite voix claire de M. de Freycinet laissait tomber lentement des paroles dont aucune ne sera oubliée. Sans le vouloir peut-être, mais sous l'empire d'une nécessité qui s'imposait à son esprit, il refaisait dans un autre langage, moins solennel et moins éloquent, mais non pas moins net ni moins significatif, le célèbre discours de M. Berryer déclarant que le chef de la plus ancienne, de la plus illustre maison qui existe, que le descendant, l'héritier, le représentant de ces princes, de ces soldats, de ces politiques, qui ont défendu, agrandi, amplifié le territoire national, ne pouvait être en France que le premier de tous les Français, le Roi.

Dégagée des incidents qui l'ont traversée, et sur lesquels nous reviendrons, dégagée de la scène de tumulte qui l'a terminée, cette séance mémorable peut donc se résumer de la manière suivante :

Hier, 11 juin 1886, M. de Saulces de Freycinet, président du conseil des ministres de la République française, a proclamé roi de France Louis-Philippe-Albert d'Orléans, Comte de Paris.

Le *Gaulois :*

L'absurdité criminelle qui vient d'être commise est de celles qui frappent à l'envers. Il y a des armes plus meurtrières pour ceux qui les emploient que pour leurs victimes.

C'est la rentrée de Monsieur le comte de Paris qu'il s'agit de préparer maintenant.

Tout le monde voit que l'ère des violences étant ouverte, il n'est pas un citoyen indépendant, pas une conscience libre, pas une âme décidée à ne pas fléchir devant la meute déchaînée qui ne puisse s'attendre à l'exil, comme les princes, à l'assassinat comme Watrin ou comme Fischer, à la confiscation, dont rêve M. Basly. Voilà ce dont la république est capable désormais et elle n'est capable que de cela.

La journée d'hier démontre qu'il faut nous débarrasser de l'ennemi, qui, si on le laisse faire se débarrassera de nous par tous les moyens possibles.

Le *Figaro :*

Nous voilà tous menacés par cette première loi des suspects, par cette première liste de proscrits.

Tous les sophismes et toutes les subtilités ne réussiront pas, en cette affaire, à tromper la bonne foi publique, à faire fléchir la rectitude du bon sens national. On n'y a vu, et on n'y verra que ce qui s'y cache : une intrigue ourdie par la haine et subie par la peur.

Ce ne sont pas les Princes qui sont inquiétants, ce sont les ministres qui sont inquiets. On exile des citoyens à tort et à travers pour déshonorer un cabinet qui aime mieux être complice que victime.

Quant à la République, on aperçoit bien ce qu'elle perd à cette mauvaise action, on n'aperçoit pas ce qu'elle y gagne. Les griefs qu'on a contre elle subsistent, avec l'odieux que la proscription y ajoute.

Ils sont aujourd'hui ce qu'ils étaient hier, et quand l'ostracisme sera devenu définitif par l'adhésion du Sénat, il n'y aura rien d'amélioré, en France, il n'y aura que quelques Français de moins.

ENTRETIEN

AVEC

Monsieur le comte de Paris

Le *Times* nous rapporte que M. de Blowitz s'étant rendu à Eu, Monsieur le comte de Paris reçut le correspondant du *Times* dans la bibliothèque du château, attenant à son cabinet de travail. Comme M. de Blowitz exprimait à Monsieur le comte de Paris sa respectueuse sympathie au moment où une ici d'exil le menaçait, le noble Prince s'exprima en ces termes :

— Je n'ai pas de raison de garder une réserve inutile, et notre entretien n'est pas secret. Quand j'ai appris, à la station de Talavera, qu'un projet de loi d'expulsion allait être soumis à la Chambre, je songeai, non à moi ou à ma famille, mais à mon pays. Je fus profondément affligé en songeant qu'après cent ans de conflits et de discordes, l'ère des proscriptions n'était pas passée et qu'on verrait de nouveau des fils de la France errer sans patrie sur le sol étranger.

« Je n'ai pas encore décidé où j'irai, mais je penche pour l'Angleterre. Je reçois de ce pays des témoignages si nombreux d'une sympathie générale, des inconnus même m'envoient des lettres si touchantes qu'il me serait difficile de choisir un autre refuge. Je ne puis pas aller en Allemagne, l'Autriche m'éloignerait trop de ma chère France. J'ai pensé à la Suisse mais je puis y aller plus tard ; car je n'ai pas l'intention de m'établir quelque part à demeure. Je ne compte pas acheter de maison et me fixer ici ou là.

» Dans mon précédent exil j'ai eu une résidence stable, parce que ma situation était différente. Je n'étais pas le chef indiscuté de la famille royale de France et je pouvais attendre la marche des évènements sans négliger aucun de mes devoirs. Je ne renonce pas entièrement à l'espoir de retourner dans mon pays, car, même sous sa forme actuelle de gouvernement, je ne puis croire que cette persécution durera toujours et que la France ne rouvrira pas ses portes à tous ses enfants. Pour cette raison, je ne compte m'établir nulle part en permanence. J'irai ça et là. Nous nous imaginerons que nous voyageons et nous changerons de séjour sans chang